



HALLE POLYVALENTE DE PONT-EN-OGOZ

REGLEMENT D'UTILISATION

ANNEXE 1 : TARIFS DE LOCATION (pour un jour, matériel compris)

1. Locations / manifestations utilisant la salle communale et la cuisine

- | | |
|--|-----------|
| a) Sociétés locales statutairement constituées | Fr. 150.- |
| b) Personnes privées habitant à Pont-en-Ogoz | Fr. 250.- |
| c) Sociétés extérieures et personnes privées extérieures | Fr. 400.- |

2. Lotos, manifestations culturelles et sportives utilisant la salle communale et sportive ainsi que la cuisine

- | | |
|--|-----------|
| a) Sociétés locales statutairement constituées | Fr. 250.- |
| b) Personnes privées habitant à Pont-en-Ogoz | Fr. 400.- |
| c) Sociétés extérieures et personnes privées extérieures | Fr. 600.- |

3. Manifestations culturelles et sportives n'utilisant que la halle sportive

- | | |
|--|---------------------------------------|
| a) Sociétés locales statutairement constituées | ➤ activité non payante : → Fr. 15.-/h |
| | ➤ activité payante : → Fr. 25.-/h |
| b) Personnes privées habitant à Pont-en-Ogoz | ➤ activité non payante : → Fr. 20.-/h |
| | ➤ activité payante : → Fr. 30.-/h |
| c) Sociétés extérieures et personnes privées extérieures | ➤ activité non payante : → Fr. 30.-/h |
| | ➤ activité payante : → Fr. 50.-/h |

4. Location des petites salles

➤ de Fr. 30.- à Fr. 100.-

5. Forfait et gratuité

Le Conseil communal se réserve le droit de statuer de cas en cas pour les manifestations ou activités particulières, voire répétées, que ce soit en appliquant un forfait ou en décidant de la gratuité.

6. Frais de conciergerie / nettoyage

Les tarifs précités comprennent les **frais d'exploitation** (électricité, chauffage, eau, épuration et matériel à disposition) ainsi que **les déchets** déposés dans le container ad hoc. Pour les

locations aux chiffres 1 et 2, les tarifs comprennent **1 heure** de conciergerie pour la réception et la reddition des locaux et du matériel.

Les locaux seront rendus propres. Les heures de conciergerie ainsi que le nettoyage supplémentaire, décidé lors de la reddition des locaux ou du matériel rendus dans un état non satisfaisant, seront facturées à CHF 60.00 de l'heure par employé.

7. Remise des clés

Les sociétés locales utilisant des locaux à l'année recevront les clés nécessaires contre un dépôt de **CHF 50.00** par clé et une signature engageant nominativement le détenteur.

Pour les manifestations culturelles et sportives, les lotos et les banquets, la clé est remise avant la manifestation par le concierge.

Toute perte de clé sera facturée **CHF 100.00**.

8. Garantie et assurance

Un dépôt de garantie de CHF 200.00 à CHF 1'000.00 pourra être demandé en fonction de la manifestation.

Chaque société est rendue attentive au fait qu'elle est dans l'obligation de contracter une assurance RC pour les éventuels dommages pouvant survenir (selon le besoin, voire RC annuelle ou à la prestation) ainsi que solliciter à temps la patente nécessaire pour une manifestation.

9. Réservation

Le prix de la location est payable d'avance au délai fixé dans la facture. La demande de location et celle-ci devient effective à réception du montant.

En cas d'annulation dans les 15 jours précédents la réservation, un forfait de CHF 50.00 sera dû.